

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N° 2023-59

Ville de Vieux-Condé

Arrêté réglementant le stationnement et la circulation dans le cadre de la 25^{ème} édition du festival des Arts de la rue « Les Turbulentes » se déroulant les 05, 06 et 07 mai 2023 sur la commune de Vieux-Condé

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules de tous genres. **L'arrêté porte sur l'organisation générale de la police municipale dans le cadre du festival « les turbulentes » sur le domaine public se déroulant à Vieux-Condé.**

ARRETE

Article 1 : Les vendredi 5 mai 2023 de 17h00 à 01h, samedi 6 mai 2023 de 12h00 à 01h et dimanche 7 mai 2023 de 13h00 à 23h30, la circulation des véhicules sera interdite dans l'avenue de la Gare.

Article 2 : Le vendredi 5 mai de 11h à 13h et de 21h à 22h la circulation des véhicules sera interdite pour les besoins d'une répétition de spectacle dans la rue Léon Gambetta (de la place de la République jusqu'à son intersection avec la rue Dervaux).

Article 3 : Les samedi 6 mai 2023 de 12h00 à 23h45 et dimanche 7 mai 2023 de 13h00 à 23h45, la circulation des véhicules sera interdite dans les rues et places suivantes :

- **Place de la République**
- **Rue Victor Hugo (de son intersection avec la rue Denfert Rochereau jusqu'à celle avec la rue Lucien Béluriez)**
- **Rue André Michel**
- **Rue Léon Gambetta (de la place de la République jusqu'à son intersection avec la rue Dervaux)**
- **Place Jeanne d'Arc**
- **Rue du lieutenant Simon**
- **Rue Edouard Vermeesch *sauf riverains***
- **Place Edouard Vermeersch**
- **Résidence des 3 Arbres**
- **Résidence Emir Devaux**

Article 4 : Du vendredi 5 mai 2023 à 14h au dimanche 7 mai 2023 à 23h59 la circulation des véhicules sera interdite sur le parking du 8 mai 1945 dans sa partie délimitée par les barrières.

Article 5 : Le samedi 6 mai 2023 de 17h à 20h et dimanche 7 mai 2023 de 17h à 20h la circulation des véhicules sera interdite rue du 8 mai 1945.

Article 6 : Le samedi 6 mai 2023 de 14h à 15h15 et de 17h30 à 18h45 et dimanche 7 mai 2023 de 11h à 12h15 et de 17h30 à 18h45 la circulation des véhicules sera interdite rue bénézek (impasse accès garages).

Article 7 : Le samedi 6 mai 2023 de 12h00 à 23h45 et dimanche 7 mai 2023 de 13h00 à 23h45, les autobus Kéolis seront autorisés à emprunter la rue Faidherbe dans les deux sens.

Article 8 : Les vendredi 5 mai 2023 de 17h00 à 01h00, samedi 6 mai 2023 de 12h00 à 23h45 et dimanche 7 mai 2023 de 13h00 à 23h45, pendant la durée du festival, la circulation des véhicules dans les rues adjacentes aux arrêtés, se fera à 15km/h : **avenue de la Gare, place de la République, rue Victor Hugo, rue André Michel, rue Gambetta, rue Dervaux, place Jeanne d'Arc, rue du Lieutenant Simon, Rue Vermeesch, Place Vermeesch, résidence des 3 Arbres, Place Emir Devaux, rue Lucien Béluriez, rue Emile Zola jusqu'à son intersection avec la rue Ledru Rollin, rue Ledru Rollin, rue Emile Tabary jusqu'à son**



intersection avec la rue Bénézeck, rue Bénézeck, rue Jean-Jaurès, avenue des Anglais, avenue Charles Longuet, rue Georgette Surrans, rue Faidherbe, rue des Cytises, *rue du 8 mai 1945*, rue Nestor Bouliez à son intersection avec la rue du 8 mai 1975.

Stationnement

Article 9 : Du samedi 30 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit rue du 8 mai de son intersection avec la rue Nestor Bouliez jusqu'au Dojo.

Article 10 : Du mardi 2 mai 2023 à 00h01 au dimanche 7 mai 2023 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, **avenue de la Gare**.

Article 11 : Du vendredi 5 mai 2023 à 14h au dimanche 7 mai 2023 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, **place Vermeersch**.

Article 12 : Du vendredi 5 mai 2023 à 14h au dimanche 7 mai 2023 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et places suivantes en fonction du balisage :

- **Place Emir Devaux**
- **Sur le parking en « schiste » situé à l'intersection des rues Ferdinand Dervaux et la rue Georgette Surrans**

Article 13 : Du mardi 2 mai 2023 à 14h au lundi 8 mai 2023 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, **place de la République**.

Article 14 : Du samedi 6 mai 2023 à 00h01 au lundi 8 mai 2023 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit en fonction du balisage, **rue du Lieutenant Simon**.

Article 15 : Du mardi 2 mai 2023 à 00h01 au mardi 9 mai 2023 à 13h00, le stationnement des véhicules sera interdit **sur le parking situé entre la Poste et l'Eglise, ainsi que sur le trottoir face à ce parking**.

Article 16 : Du vendredi 5 mai 2023 14h au dimanche 7 mai 2023 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit sur **le parking situé Résidence des 3 Arbres et parallèle à la rue Victor Hugo, sauf 3 places qui seront réservées aux véhicules PMR**.

Article 17 : Du vendredi 5 mai 00h01 à lundi 8 mai à 13h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- **Place «aux charmes» se situant entre le Boulon et la ligne de tramway (à l'intersection entre la rue de la Gare et la rue Longuet).**



- Cité des 3 Arbres, au bout de l'impasse, accès école Caby
- Rue Gambetta depuis la place de la République jusqu'à l'intersection avec la Rue Ferdinand Dervaux (jusqu'au numéro 254)
- Sur l'espace parking à l'angle de la rue Tabary et de la ruelle Duhot
- 136 Rue Tabary (le long de la maison du jard)
- Rue Ledru Rollin face au N° 36

Article 18 : Du samedi 6 mai 2023 à 00h01 au dimanche 7 mai 2023 de 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit dans les rues et places suivantes :

- Rue André Michel
- Rue Victor Hugo (de son intersection avec la rue Denfert Rochereau jusqu'à celle avec la rue Lucien Béluriez)
- Rue Lucien Béluriez entre la rue Tabary et la place de la République
- Place Jeanne d'Arc du N°4 au N°44
- Rue Bénézek en fonction du balisage
- Place de la République dans sa totalité
- Rue Faidherbe face au N°124
- Résidence des 3 Arbres
- Place Vermeersch dans sa totalité

Article 19 : Du samedi 30 avril 2022 à 00h01 au dimanche 1^{er} mai 2022 à 23h59, le stationnement des véhicules sera interdit parking rue du 8 mai 1945 sauf pour les bus de transport scolaire dans l'espace délimité à l'aide de barrières.

Article 20 : Le vendredi 05 mai 2023 de 14h à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit face au 216 rue des Cytises sauf véhicule du Festival.



Réglementation

Article 21 : La signalisation et les déviations seront fournies et mise en place par les services techniques de la Ville, l'association le BOULON, ZA Le brasseur Avenue de la Gare, 59690 Vieux-Condé assurera la fermeture du périmètre du festival.

Article 22 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 23 : Tout stationnement dans les rues précitées sera considéré comme gênant (art.417-10 du code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la route.

Article 24 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 25 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service événementiel, le Boulon, Kéolis, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 26 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 20 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON



